Envoyé en préfecture le 21/04/2022 Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

ID: 029-212901052-20220421-202220933467-DE

## **APUREMENT DU COMPTE 1069**

VU les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M 14;

CONSIDERANT que la généralisation du passage de la M14 au nouveau référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024;

CONSIDERANT que le compte non budgétaire 1069 a été créé afin de permettre la transition entre l'ancienne norme comptable M11-M12 et la M14, notamment pour éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement de charges trop important lors du premier exercice en M14;

CONSIDERANT que le compte 1069, compte non budgétaire dans la nomenclature M14, est non repris dans le plan de comptes M57;

CONSIDERANT que ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 96 991,01 € doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable ;

CONSIDERANT que cette régularisation budgétaire du compte 1069 n'a pas d'impact sur la trésorerie mais consomme des crédits budgétaires qui ont été inscrits en dépenses de la section d'investissement du projet de BP 2022;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à cet apurement par une opération d'ordre non budgétaire, la neutralisation étant effectuée par le comptable public par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 96 991,01 € et le crédit du compte 1069 de cette même somme ;

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 7 avril 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire;

APRES en avoir délibéré;

LE CONSEIL MUNICIPAL;

A L'UNANIMITÉ;

AUTORISE l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 96 991,01 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 15 avril 2022

Le Maire,

Laurence CLAIS

Certifié exécutoire

Compte tenu de la mansmiss

En Préfecture, le... Et de la publication, le

Fait à Landivisiau, le

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL